District
ORON

N° d'archives
10/1

COMMUNE DE
FERLENS

PLAN D'AFFECTATION
FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

en bordure de la route cantonale n° 630 f et de la route communale tendant au lieu dit "Chez Buttet" jusqu au "Clos d'Avau"

Approuvé par la Municipalité de Ferlens dans sa séance du 7 décembre 1987
Le syndic: Le secrétaire:

Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique du 18 janvier 1988 au 18 février 1988
Le syndic: Le secrétaire:

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 11 juin 1988
Le président: Le secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 27 juillet 1988 "Attesté"
Le chancelier:

N°	ECHELLE	Bureau technique
01.07.1987	1:500	R. Chuby, ing. géom. sia B. Volery, géomètre 1053 Mézières 93.22.51

LEGENDE — LIMITE DES CONSTRUCTIONS
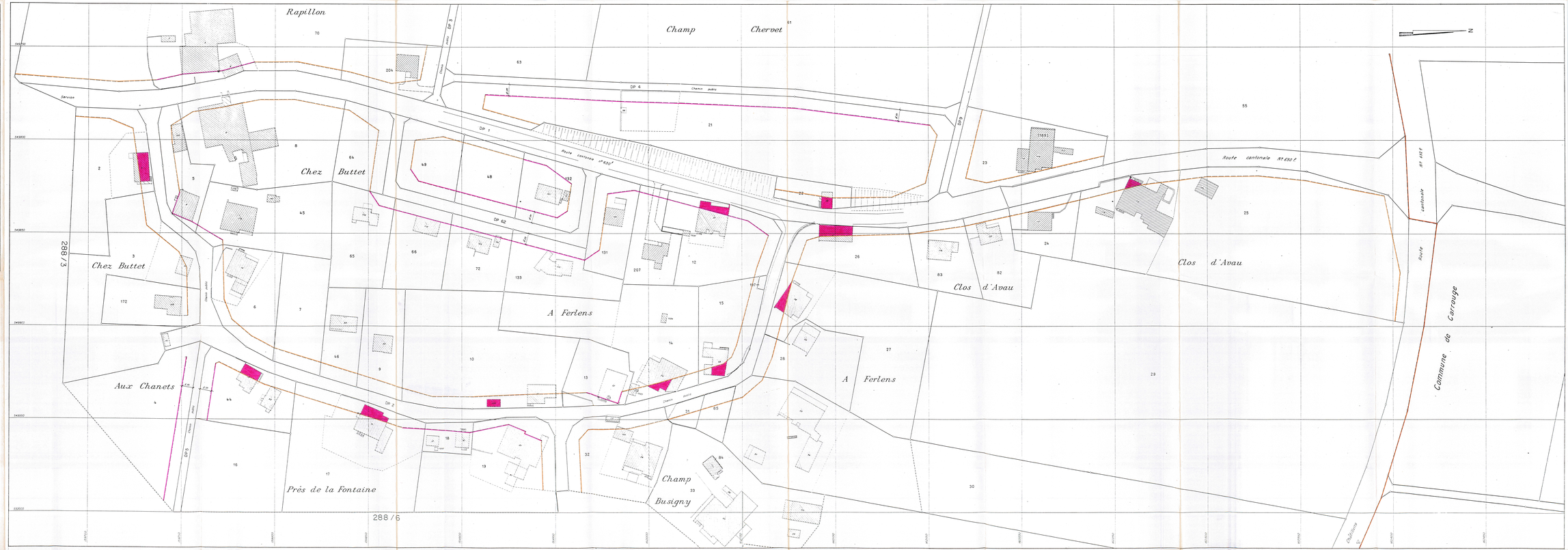
- Application de l'article 72 LR
- Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés. En cas de reconstruction totale, après destruction des 3/4 au moins du bâtiment, la limite des constructions devra être respectée.
- Nouvelle
- Limite territoriale